

Initiatives ministérielles

l'utilisation du matériel existant pour intercepter des conversations. Ainsi, ils auront atteint leur but.

Dans notre pays, le gouvernement a décidé de prendre des mesures complexes pour régler les difficultés qu'il anticipe. Ce n'est pas le moyen que j'aurais choisi en tant que législateur, mais c'est ce qui est proposé à la Chambre et nous devons nous y faire.

- (1615)

Les avocats de la défense, c'est-à-dire ceux auxquels font appel les personnes accusées d'infractions criminelles, ont dit au Comité de la justice et au comité législatif qui a examiné ce projet de loi qu'ils avaient des réserves à propos de certaines de ses dispositions.

On peut facilement imaginer qu'ils aient des réserves au sujet des dispositions qui permettent plus facilement à l'État de condamner les personnes accusées d'infractions ou encore de recueillir et de présenter des preuves dans les affaires criminelles. Les avocats de la défense se préoccupaient beaucoup, il faut le dire, des droits et des libertés des accusés. Car leurs droits et libertés sont les mêmes que ceux que nous avons vous et moi, monsieur le Président, et c'est ce qui préoccupe ces juristes.

La ligne de démarcation entre nos droits et libertés et nos obligations en tant que citoyens bouge constamment. Il en est de même pour la ligne de démarcation entre ce qui est un crime et ce qui n'en est pas un. Elle se déplace au gré des décisions rendues par la Cour suprême du Canada et de la Charte canadienne des droits et libertés. Les avocats de la défense ont porté ces questions à notre attention, questions que je connais bien d'ailleurs.

Ce projet de loi autoriserait, moyennant l'ordonnance d'un juge, un certain contrôle des personnes ainsi que la collecte et l'utilisation de preuves et tout cela, dans un certain cadre juridique. Cela pourrait même faciliter le rôle de l'État qui est de poursuivre, d'appréhender, d'enquêter et de veiller à l'application rigoureuse du Code criminel. Je prends note, comme d'autres députés de la Chambre, des réserves qui ont été exprimées. J'espère que nous ne nous rendrons pas compte, après coup, que nous nous sommes trompés.

Pour terminer, je voudrais parler d'un point que j'estime important. Je n'en ai pas encore entendu parler dans ce débat. Avec cette mesure législative, nous renvoyons le pendule en quelque sorte dans la direction opposée à celle que d'aucuns pensent qu'il avait pris depuis une décennie ou deux; c'est-à-dire qu'il penchait davantage en faveur des droits et libertés individuels que de certains des droits et libertés collectifs que nous nous étions octroyés dans ce pays.

Maintenant que le pendule revient vers les droits collectifs, nous plaçons une certaine autorité et certains pouvoirs entre les mains de la police et des agents du gouvernement. Ce que je voulais souligner, c'est que ce faisant, cette Chambre devra demeurer vigilante et surveiller l'usage que font la police, l'État et ses agents de ces pouvoirs. Si les pouvoirs accordés en vertu de cette mesure législative sont utilisés à bon escient, les Canadiens n'auront rien à craindre. Si un agent de police ou un agent de l'État fait un jour par inadvertance une erreur stupide, je ne peux l'en excuser d'avance. Il devra en payer le prix.

À l'intention de la Chambre et de la postérité, je tiens à énoncer mes inquiétudes à ce sujet et mon espoir qu'on respectera la lettre et l'esprit de ces pouvoirs, de cette autorité, de ces mécanismes, de ces instruments juridiques, de ce cadre réclamé par la Cour suprême du Canada, que nous rendons légaux et que nous remettons entre les mains de la police pour qu'elle applique notre code en bonne et due forme, et que nous n'aurons pas à revenir sur notre décision.

- (1620)

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous rassurer en vous disant que je vais m'en tenir à ce projet de loi et ne pas parler de la fermeture, la semaine dernière, à Toronto, de l'usine de camionnettes de Scarborough qui a entraîné la suppression de 3 500 emplois directs et qui découlait directement de la politique que suit le gouvernement depuis quatre ans.

Ce qui m'inquiète dans ce projet de loi, c'est le sort qu'il réserve aux chefs de petite entreprise. Il y a huit ou neuf ans, lorsque les téléphones cellulaires sont devenus très populaires, de nombreux chefs de petite entreprise se sont mis en rapport avec une entreprise de téléphones cellulaires afin de s'abonner au réseau cellulaire. À l'époque, il était évident pour eux que leurs discussions demeureraient privées.

Pour la plupart des chefs de petite entreprise qui utilisent à l'heure actuelle des téléphones cellulaires, ces derniers ne diffèrent en rien du téléphone ordinaire. Il y a, en fait, des gens qui dirigent toute leur entreprise à partir de leur automobile en se servant d'un téléphone cellulaire. En outre, très souvent, les vendeurs sont dans leur automobile et parlent avec les gens de leur bureau des ventes, des prix et peut-être même des ristournes qu'ils peuvent consentir à leurs clients ainsi que de leur stratégie de commercialisation. Je tiens à dire que la plupart des chefs de petite entreprise avec lesquels je me suis entretenu ignorent qu'utiliser un téléphone cellulaire, c'est un peu comme parler à la radio et qu'il y a de